

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 3 février 2025 à 19h30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
Poste vacant, conseiller # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : M. Bernard Girard, conseiller # 2

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

R.2025-020

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - a) *Séance ordinaire du 13 janvier 2025*
4. Correspondances :

Une lettre de la Fondation communautaire de Poste Canada
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2025
7. Autorisation de paiement – décompte # 5 – Fort-An Construction
8. Adoption du deuxième projet de règlement 409-24 concernant l'agrandissement de la zone 34-V
9. Adoption du deuxième projet de règlement 410-24 concernant l'agrandissement de la zone 118-R
10. Autorisation de signature Adoption du règlement 413-25 concernant le traitement des élus
11. Autorisation de signature – protocole de l'Office Municipal Jeannois
12. Autorisation de paiement – Office Municipal Jeannois
13. Acceptation d'une soumission - Système de ventilation du centre communautaire
14. Acceptation d'une soumission – Système de distribution d'eau potable
15. Acceptation d'une soumission – Parc intergénérationnel
16. Acceptation d'une soumission – Électro-Saguenay
17. Résolution – Terrassement Belleau – Commission du Territoire agricole du Québec
18. Résolution d'appui – Pierre-Marc-Lessard



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

19. Liste des personnes endettées envers la corporation
20. Autorisation de transmettre la liste des personnes endettées envers la corporation
21. Modification de la date de séance ordinaire de mois de mars 2025
22. Résolution – Les journées de la persévérance scolaire
23. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
24. Période des questions
25. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) *Séance ordinaire du 13 janvier 2025*

R.2025-021

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Fondation communautaire de Poste Canada concernant une demande de contribution à la Fondation. Il est décidé de ne pas contribuer par le conseil.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

R.2025-022

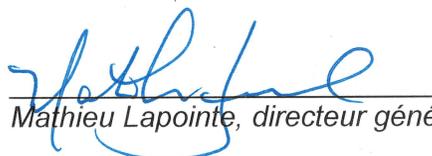
Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	185 695,59 \$
Comptes déjà payés	479 037,28 \$
TOTAL	664 732,87 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.


Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

**7- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE #5 – FORT-AN
CONSTRUCTION**

R.2025-023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement pour le décompte #4 liée aux travaux de construction d'un nouveau garage municipal de la part de Mme Joanie Lapointe, architecte pour la firme ATSH architecte ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ATSH architecte a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance de chantier pour la construction d'un nouveau garage municipal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte #5 à l'entreprise Fort-An Construction au montant de 188 621.99 \$ incluant les taxes applicables et de retenir un montant de 18 259.87 \$ plus les taxes applicables tel que prévue au contrat.

**8- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 409-24 CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 34-V**

R.2025-024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique de Honfleur dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1; ci-après L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 265-05 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'un tel règlement nécessite que la Municipalité suive les procédures prévues aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage pour répondre aux besoins actuels de la communauté, certains terrains étant situés à l'extérieur de la zone 34 V;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit un redécoupage de la zone 34 V afin d'optimiser l'utilisation du territoire en conformité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques adopté par la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la municipalité de définir les orientations guidant la planification territoriale et de garantir que ses interventions contribuent à un aménagement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 3 février 2025 suite à l'avis publié le 13 janvier 2025 conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu unanimement d'adopter le deuxième projet de règlement portant le numéro 409-24 concernant l'agrandissement de la zone 34-V.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

9- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 410-24 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 118-R

R.2025-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique de Honfleur dispose des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1; ci-après L.A.U.);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 265-05 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'y apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QUE la modification d'un tel règlement nécessite que la municipalité suive les procédures prévues aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajuster divers aspects du règlement de zonage pour répondre aux besoins actuels de la communauté, certains terrains étant situés à l'extérieur de la zone 118 R;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit un redécoupage de la zone 118 R à même une partie de la zone 115 Co afin d'optimiser l'utilisation du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'être soumises à un processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 3 février 2025 suite à la parution d'un avis publié le 13 janvier 2025 conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le premier projet de règlement portant le **numéro 410-24** concernant l'agrandissement de la zone 118-R.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 413-25 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

R.2025-026

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

ATTENDU les modifications législatives récemment apportées par le Gouvernement à cette dernière Loi, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les rémunérations payables au maire et aux conseillers, entre autres pour pallier la perte nette entraînée par deux facteurs, soit premièrement l'imposition, au fédéral, des allocations de dépenses à compter du 1^{er} janvier 2019 et, deuxièmement, l'inclusion, dans la rémunération de base, des allocations de participation des élus aux comités sur lesquels ils siègent;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui a eu lieu le 13 janvier 2025;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de *Loi sur le traitement des élus municipaux* au moins vingt et un (21) jours avant la présente séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par le conseiller M. Jacques Vachon, appuyé du conseiller M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le règlement numéro 413-25 intitulé « Règlement numéro 413-25 concernant le traitement des élus municipaux » soit adopté.

11- AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D'EXPLOITATION – OFFICE D'HABITATION JEANNOIS

R.2025-027

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, à signer la convention d'exploitation à être renouvelée entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Sainte-Monique et l'Office d'habitation Jeannois.

12- AUTORISATION DE PAIEMENT – OFFICE D'HABITATION JEANNOIS

R.2025-028

Il est proposé par M. Jacques Vachon appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement d'autoriser, séance tenante, le paiement d'un montant de 10 159 \$ à l'Office d'habitation Jeannois représentant la part à payer de la municipalité du programme HLM.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

R.2025-029

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « All Tech » pour l'ajout et la modification des contrôles visant à économiser sur les factures d'électricité.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SYSTÈME DE VENTILATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

R.2025-030

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « CPA Automatisation » pour un montant budgétaire maximum de 2 205 \$ plus les taxes applicables pour des travaux visant le changement d'adresses IP dans le cadre du projet de migration du système de ventilation du centre communautaire.

15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

R.2025-031

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise « Delta Experts-Conseils » au montant de 15 185 \$ plus les taxes applicables pour des services professionnels en ingénierie visant la réalisation de plans et devis pour l'aménagement d'un parc municipal.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ÉLECTRO-SAGUENAY

R.2025-032

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de l'entreprise «Électro-Saguenay » au montant de 16 168,53 \$ pour rendre la fibre optique sur le site du nouveau garage municipal.

17- RÉSOLUTION D'APPUI – TERRASSEMENT BELLEAU – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

R.2025-033

CONSIDÉRANT QUE Terrassement Belleau est propriétaire de terrains situés au 735, 6^e Rang E, à Sainte-Monique, comprenant une partie des lots 3 548 678 et 3 548 677, conformément aux décisions n°366576 et n°442445 accordées en 2010 et en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Terrassement Belleau sollicite la Commission par l'intermédiaire de Jordan Routhier, agronome, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser ces terrains à une fin autre qu'agricole, à savoir l'exploitation d'une carrière. La demande actuelle vise à réduire la superficie sollicitée à ±7,7 hectares, incluant un chemin d'accès de ±639 mètres carrés (m²), tout en excluant les zones non exploitées ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un plan de revégétalisations du site prévoyant un remblai de terre minérale sur la superficie demandée (7,64 ha) pour la carrière et (0,06 ha) pour le chemin d'accès, conforme aux exigences stipulées par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement 393-23, lequel détermine la zone 26-A-4 afin de la rendre compatible avec l'activité minière de surface ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande à tenu compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) (Annexe à la résolution);

CONSIDÉRANT QUE le requérant envisage de réaménager le secteur dans des conditions optimales afin de permettre ultérieurement une remise en sylviculture avec l'établissement d'une plantation forestière présentant une bonne densité et une qualité d'arbres propice à une récolte favorable ainsi qu'à une régénération compatible avec l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le sol est classé comme classe 7R et est constitué principalement d'affleurements rocheux présentant des facteurs limitants significatifs pour son exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique recommande à la Commission d'accorder cette demande estimant qu'elle ne nuira pas aux activités agricoles qui sont par ailleurs absentes dans le secteur concerné ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecterait pas la jouissance des propriétés voisines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyée par M. Pascal Gauthier et unanimement résolu que le conseil appui l'entreprise « Terrassement Belleau » dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin de développer selon les normes et règlements ses activités d'extractions.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

18- RÉOLUTION D'APPUI – M. PIER-MARC LESSARD – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

R.2025-034

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pier-Marc Lessard possède des terrains situés au 500, Chemin des Eaux Mortes portant les numéros de lots 3 548 726, 3 548 727, 3 548 730 et 3 548 732;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation des lots 3 548 728 et 3 548 729, lesquels se trouvent dans la zone agricole décrétée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique va déposer et présenter à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) un appui au projet d'aliénation d'un territoire agricole dans le but de structurer le milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage n°265-05 de la municipalité de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QU'À une époque, une emprise de chemin de fer a été cadastrée divisant en deux le terrain de Monsieur Pier-Marc Lessard et le projet ferroviaire n'a jamais vu le jour ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pier-Marc Lessard souhaite acquérir la bande de terrain constituée des lots 3 548 728 et 3 548 729. Cette acquisition vise à structurer et à minimiser les contraintes liées au passage de machinerie sur le terrain d'un autre propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agroforesterie, puisque les activités agroforestières seront maintenues sur les lots en question ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecterait pas la jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE la section de lot aliéné devra rester dédiée à l'agroforesterie. La présente résolution s'applique à toute la zone illustrée sur la carte en Annexe A, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution (Voir l'Annexe A ci-jointe).;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyée par M. Pascal Gauthier et unanimement résolu que le conseil appui le demande de M. Pier-Marc Lessard dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner les lots 3 548 728 et 3 548 729, situés sur le Chemin des Eaux Mortes.

19- APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

R.2025-035

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 20 mars 2025.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

20- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE APPROUVÉE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

R.2025-036

CONSIDÉRANT qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, une liste des personnes endettées envers la Municipalité a été soumise au Conseil;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Municipalité incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 20 mars 2025 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du Code municipal.

Il est en outre résolu que M. Mathieu Lapointe, directeur général, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes s'il y a lieu.

21- MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE MARS 2025

R.2025-037

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier la date de la séance ordinaire du mois de mars 2025 initialement prévue le 5 mars 2025 pour le 10 mars 2025.

22- RÉOLUTION – LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

R.2025-038

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage ;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale ;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sure :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins ;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;
-



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique**

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 10 au 14 février 2025, les Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon résolu à l'unanimité des membres du conseil de déclarer les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Il est résolu d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage –dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires– afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

23- DIVERS :

- a) _____
- b) _____

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.2025-039

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 12


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire trésorier